



**Conseil Communautaire du 10 avril 2018**  
**18 h 30 commune de Dommartin le Saint-Père (La Scierie)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2018**

**POINT 1** : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 2** : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 3** : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 4** : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 5** : BP 80400 – RONGEANT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 6** : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 7** : BP 80600 – IRMA MASSON  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 8** : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 9** : BP 80 800– MULTISERVICES  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 10** : BP 80900– CENTRE DE SANTE  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 11** : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 12**: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017 (état 1259)

**POINT 13:** VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018 PAR ZONE DE PERCEPTION

**POINT 14:** FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (Comptes administratifs 2017)

**POINT 15:** PROJET DE COMPLEXE SPORTIF : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 16:** REHABILITATION DE L'AIRE D'ATHLETISME : VALIDATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 17:** PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL –BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000)

**POINT 18:** CONVENTION DE MUTUALISATION DES BRIGADES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LES COMMUNES MEMBRES – MODIFICATION DU COÛT HORAIRE

**POINT 19:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ANNEXES :**

Annexe n°1 : tableaux de synthèse résultats 2017 – Budget général et budgets annexes

Annexe n°2 : BUDGET 80000 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°3 : BUDGET 80100 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°4 : BUDGET 80200 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°5 : BUDGET 80300 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°6 : BUDGET 80400 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°7 : BUDGET 80500 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°8 : BUDGET 80600 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°9 : BUDGET 80700 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°10 : BUDGET 80800 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°11 : BUDGET 80900 - CA2017 et BP 2018

Annexe n°12 : BUDGET 81000 - CA2017 et BP 2018

**L'ANNEXE N°1 synthétise les résultats de l'exercice 2017 (Budget général et budgets annexes)**

**POINT 1 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017  D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	1189 014,96 €		- 360 021,54 €	1324 069,00 € 517 776,00 €	- 806 293,00 €	22 700,42 €	828 993,42 €
FONCT	2212 448,01 €		- 307 188,67 €	Transf.Intégration		1 905 259,34 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>1905 259,34 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1905 259,34 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 2 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	- 30 798,69 €		13 688,38 €		- €	-17 110,31 €	-17 110,31 €
FONCT	39 237,16 €	30 798,69 €	28 682,51 €	Transf.Intégration		37 120,98 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>37 120,98 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 110,31 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 010,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	<b>17 110,31 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 3 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	- 25 066,36 €		5 056,82 €	51 500,00 € 35 000,00 €	- 16 500,00 €	-36 509,54 €	-20 009,54 €
FONCT	29 927,00 €	25 066,36 €	26 472,40 €	Transf.Intégration		31 333,04 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>31 333,04 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	31 333,04 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	<b>31 333,04 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 4 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	719 580,19 €		- 340 808,53 €		- €	378 771,66 €	378 771,66 €
FONCT	-1343 046,53 €		22 089,99 €	Transf.Intégration		-1 320 956,54 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	1320 956,54 €

**POINT 5 : BP 80400 – RONGEANT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	- 240 999,87 €		- €		- €	-240 999,87 €	-240 999,87 €
FONCT	- 5 896,51 €		- 42 719,18 €	Transf.Intégration		-48 615,69 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	48 615,69 €

**POINT 6 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	256,30 €				- €	256,30 €	256,30 €
FONCT	5 401,07 €		- 2 217,91 €	Transf.Intégration		3 183,16 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>3 183,16 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 183,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 7 : BP 80600 – IRMA MASSON  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	35 115,17 €		48 694,00 €		- €	83 809,17 €	83 809,17 €
FONCT	336,34 €	336,34 €	1 308,33 €	Transf.Intégration		1 308,33 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>1 308,33 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 308,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 8 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017  D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	21 044,44 €		10 333,32 €		- €	31 377,76 €	31 377,76 €
FONCT	3 167,94 €		2 297,39 €	Transf.Intégration		5 465,33 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>5 465,33 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 465,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 9 : BP 80 800– MULTISERVICES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	- 1 456,47 €		- 4 516,00 €		- €	-5 972,47 €	-5 972,47 €
FONCT	14 399,30 €	1 456,47 €	2 465,41 €	Transf.Intégration		15 408,24 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>15 408,24 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 972,47 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	9 435,77 €
Total affecté au c/ 1068 :	5 972,47 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 10 : BP 80900– CENTRE DE SANTE  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	- 2 608,81 €		- 3 679,58 €	43 015,00 € D R	- 43 015,00 €	-49 303,39 €	-6 288,39 €
FONCT	106 228,57 €	5 508,81 €	59 167,51 €	Transf.Intégration		159 887,27 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>159 887,27 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	49 303,39 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	110 583,88 €
Total affecté au c/ 1068 :	<b>49 303,39 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POINT 11 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
				D R			
INVEST	53 119,17 €				- €	53 119,17 €	53 119,17 €
FONCT	1 300,00 €			Transf.Intégration		1 300,00 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 300,00 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 300,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## **POINT 12: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017 (état 1259)**

Pour mémoire les taux de fiscalité locale étaient les suivants en 2017:

- **TAXE D'HABITATION : 12.33 %**
- **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
- **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
- **CFE : 18.66 %**

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir ces taux pour l'année 2018

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** les taux des taxes locales pour l'année 2018 identiques à ceux votés en 2017, soit :
  - **TAXE D'HABITATION : 12.33 %**
  - **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
  - **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
  - **CFE : 18.66 %**
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 13: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018 PAR ZONE DE PERCEPTION**

Par délibération n°89-10-2016 du 11 octobre 2016 le Conseil Communautaire validait l'institution de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Par délibération n°90-10-2016 du 11 octobre 2016 le Conseil Communautaire validait la mise en place de zonages de perception

Pour mémoire, ces zones avaient été définies comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Par décision en date du 3 mars 2018 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 1 034 669.33 € (86 € par habitant de janvier à mars 2018 et 78 € à compter du mois d'avril.

**Le montant de cotisation du SMICTOM NORD pour l'année 2018 est donc arrêté à la somme de 1 034 669.33€**

**Les bases prévisionnelles notifiées représentent 8 225 158 €**

Compte tenu de ce changement il est envisagé, dans l'attente de pouvoir uniformiser les taux sur les zones 1 et 3, de modifier les taux de ces dites zones comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **12 %**
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD : **9 %**
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **13 %**

### **TEOM SIMULATION**

Bases exonérées sur délibération:	297 458,00 €
bases écrêtées plafonnement TEOM:	205 098,00 €
bases définitives de l'année précédente:	8 591 704,00 €
bases prévisionnelles d'imposition:	8 225 158,00 €

<b>ZONAGES</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>taux</b>	<b>Produits attendus</b>
Zone1: JOINVILLE	3 067 402,00 €	12,0%	368 088,24 €
Zone 2: MERTRUD	89 190,00 €	9,0%	8 027,10 €
Zone 3: AUTRES COMMUNES	5 068 566,00 €	13,0%	658 913,58 €

<b>total</b>	<b>8 225 158,00 €</b>		<b>1 035 028,92 €</b>
--------------	-----------------------	--	-----------------------

Le changement des zonages de perception pourrait se faire avant le mois d'octobre 2018 pour une application en janvier 2019.

De même, la délibération relative "au plafonnement TEOM / utilisation de la VLM intercommunale" institué par la loi de finances 2018 ne fait pas l'objet d'un régime dérogatoire pour une application en 2018. Ainsi, la délibération prise avant le 1er octobre 2018 sera applicable au 1er janvier 2019.

L'article 1522 du CGI modifié par la loi de finances rectificative pour 2017 dispose que : "lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fait usage du plafonnement, la valeur locative moyenne des locaux d'habitation peut être calculée à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat. Elle est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre ou du syndicat, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants." Cet article n'évoque pas de date dérogatoire pour une application dès 2018

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De décider** des taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016
  - zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **12 %**
  - zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD : **9 %**
  - zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **13 %**
  
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**POINT 14: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (Comptes administratifs 2017)**

Dans l'attente d'avoir réalisé les nouveaux équipements sportifs, l'ex Communauté de Communes Marne Rognon et la Ville de Joinville avaient conclu, sur la base d'une décision du conseil communautaire en date de juillet 2011, l'attribution de trois fonds de concours sur les équipements suivants : Gymnase du champ de tir ; Gymnase « Billon » ; Dojo.

Les charges concernaient les dépenses suivantes :

- eau & assainissement
- énergie & électricité
- combustibles
- fournitures d'entretien et de petit équipement
- maintenance
- assurances
- frais de télécommunications
- personnel d'entretien

Dès 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne s'était engagée à poursuivre ses engagements. A ce jour, le gymnase du champ de tir ayant été transféré à la CCBJC, il ne reste plus que le gymnase Billon et le Dojo.

Il convient de fixer les montants concernant les deux équipements pour l'année 2018, sur la base des comptes administratifs de 2018.

Gymnase Billon et stade du champ de tir : 53 216.49 € de charges moins 33 858.19 € de recettes (fonds de concours exclu). Le montant des **dépenses nettes est de 19 358.30 €**;

Le DOJO : 11 703 € de charges hormis le fonds de concours de la CCBJC la ville n'a perçu aucune recette, ce qui représente un **total de charges nettes de 11 703 €** ;

**Soit un total de charges pour les 2 équipements se décomposant comme suit :**

- **gymnase Billon : 19 358.30 €**
- **dojo : 11 703 €**

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, la Communauté de Communes est en mesure de verser un **montant total de fonds de concours pour l'année 2018 de 15 530.65 €**, se décomposant comme suit :

- Gymnase billon et stade du champ de tir : 9679.15 €
- Dojo : 5851.50 €

Pour information, les montants versés depuis 2011 se présentent comme suit :

<b><i>RAPPEL FONDS DE CONCOURS 2011:</i></b>	<b>53 126,00 €</b>
<b><i>RAPPEL FONDS DE CONCOURS 2012:</i></b>	<b>52 224,00 €</b>
<b><i>RAPPEL FONDS DE CONCOURS 2013:</i></b>	<b>47 143,53 €</b>
<b><i>RAPPEL FONDS DE CONCOURS 2014:</i></b>	<b>54 391,57 €</b>
<b><i>RAPPEL FONDS DE CONCOURS 2015:</i></b>	<b>22 908,03 €</b>
<b><i>RAPPEL FONDS DE CONCOURS 2016:</i></b>	<b>23 593,42 €</b>
<b><i>RAPPEL FONDS DE CONCOURS 2017:</i></b>	<b>23 429,65 €</b>
<b>TOTAL 2011/2017</b>	<b>276 816,19 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire:**

- **De valider** les fonds de concours avec la Ville de Joinville, pour l'année 2018 (exercice 2017), d'un montant total de **15 530.65 €** destinés au fonctionnement du gymnase Billon, du stade du champ de tir et du dojo selon les partages financiers précédemment exposés ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les 2 conventions ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 15: PROJET DE COMPLEXE SPORTIF : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Par délibération n° 146-12-2015 en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire validait le projet d'aménagement du complexe sportif sur la commune de Joinville.

Le cout d'opération était alors estimé à 9 255 104 € HT (options incluses). Le cout des travaux était estimé à 6 496 300 € (dont 532 000 e pour la partie escrime)

Depuis, la maîtrise d'œuvre retenue en avril 2017 a travaillé sur le projet et l'Avant-Projet définitif qui a été validé par le conseil communautaire en janvier 2018 (délibération n°01-01-2018) pour un cout travaux de 6 242 000 € HT.

Le cout opération est aujourd'hui porté à la somme de 8 359 409 € HT (10 031 291 € TTC)

**Le plan de financement est appréhendé comme suit :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE  
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
<b>TRAVAUX AMENAGEMENT</b>				
CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	4 723 000 €	<b>ETAT CNDS</b>	4,73%	395 791 €
CONSTRUCTION TENNIS COUVERTS	764 000 €	<b>ETAT DETR</b>	3,45%	288 270 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	755 000 €	<b>ETAT DSIL 2018 (CONTRAT DE RURALITE)</b>	3,45%	288 270 €
Dont aménagement parkings				
<b>TOTAL BATI ET ESPACES EXTERIEURS</b>	<b>6 242 000 €</b>	<b>CONSEIL REGIONAL</b>	0,00%	
Incidence RT2012	256 635 €	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	aide bâtiment 20,34%	1 700 000 €
Aléas	187 260 €	FGTR	3,03%	253 462 €
Provision pour révision (2% pendant 2 ans)	257 170 €	<b>GIP</b>	35,00%	2 925 793 €
<b>TOTAL (2) BATI ET ESPACES EXTERIEURS</b>	<b>6 943 065 €</b>	<b>SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>70,0%</b>	<b>5 851 587 €</b>
<b>HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		<b>MAITRISE D'OUVRAGE (EMPRUNT)</b>	<b>30,0%</b>	<b>2 507 823 €</b>
MAITRISE D'ŒUVRE	757 000 €	<i>en raison du cumul d'aides de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, le montant du maitre d'ouvrage est rapporté à 30 %</i>		
OPC	124 840 €			
AMO (Asciste Ingénierie)	46 450 €			
CONTROLEUR TECHNIQUE (Bureau VERITAS)	13 445 €			
COORDINATION SPS (ACE BTP)	4 504 €			
ETUDES SOLS	30 000 €			
RELEVES TOPO	22 000 €			
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	155 531 €			
INDEMNITES CONCOURS MAITRISE D'ŒUVRE (2)	36 400 €			
DIVERS (Publicité, raccordements réseaux....)	151 437 €			
<b>TOTAL PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>1 341 607 €</b>			
Provisions pour études complémentaires	45 000 €			
Provision pour révision des prestations intellectuelles	29 737 €			
<b>TOTAL (2) PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>1 416 344 €</b>			
<b>ESTIMATION DU COUT D'OPERATION (HT)</b>	<b>8 359 409 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,0%</b>	<b>8 359 409 €</b>
<b>ESTIMATION DU COUT D'OPERATION (TTC)</b>	<b>10 031 291 €</b>			

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT 16: REHABILITATION DE L'AIRE D'ATHLETISME : VALIDATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dans le cadre de l'aménagement du projet sportif porté par la communauté de communes et des transferts de biens avec la ville de Joinville, il était envisagé dès 2016 de réhabiliter l'aire d'athlétisme.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 352 000 € HT (dont 2000 € HT de contrôles techniques). Il s'agit de réhabiliter la piste, d'envisager des vestiaires et de mettre en œuvre un éclairage conforme.

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du FSIL, la CCBJC avait déposé un dossier de demande qui avait été refusé. Par contre le Conseil départemental et le GIP ont d'ores et déjà donné un avis favorable pour un somme totale de 193 000 €. Il est donc envisagé de solliciter l'Etat au titre de la DETR.

**Le plan de financement est désormais appréhendé comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT - REFECTION PISTE D'ATHLETISME				
DEPENSES		RECETTES		
<b>REFECTION PISTE D'ATHLETISME</b>	<b>350 000 €</b>	<b>ETAT</b> -au titre de la DETR	<b>25,0%</b>	88 000 €
refection de revêtement de la piste (3500m <sup>2</sup> )		<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>20,0%</b>	70 400 €
Eclairage de la piste		<b>GIP</b>	<b>35,0%</b>	123 200 €
remise en état des vestiaires		<i>sous total aides publiques</i>	<b>80,0%</b>	281 600 €
		<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>20,0%</b>	70 400 €
<b>CONTROLES TECHNIQUES</b>	<b>2 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>352 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>352 000 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le projet d'aménagement de réhabilitation de l'aire d'athlétisme
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de L' ETAT au titre de la DETR.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2017
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT 17: PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL –BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000))**

**ANNEXES N° 2 à 12**

**POINT 18: CONVENTION DE MUTUALISATION DES BRIGADES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LES COMMUNES MEMBRES – MODIFICATION DU COÛT HORAIRE**

Par délibération n°197-12-2014, le conseil communautaire validait la convention de mutualisation de services entre la CCBJC et ses communes membres pour son service de brigades techniques. Cette convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de ce service communautaire au profit de ses communes membres, dans la mesure où ce service est nécessaire à leurs compétences.

Il est rappelé que le service « brigade technique » de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est mis à disposition de ses communes membres, pour exécuter des travaux concourant à entretenir et aménager les espaces communaux, comme par exemple :

- Tonte
- Nettoyage et débroussaillage de fossés, de délaissés
- Taillage de haies
- Plantations
- Entretiens de bâtiments (peinture, réparation, ...)

Les agents du service « brigade technique » de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne demeurent statutairement employés par celle-ci, dans les conditions de statuts d'emplois qui sont les leurs.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne tiendra à jour un état récapitulatif, par commune, précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de chaque commune concernée.

Le coût horaire retenu en 2014 était de 20 € TTC, les différents matériels nécessaires à la mission confiée (peinture de marquage au sol, produits phytosanitaires) étant refacturés au coût réel. Le prix horaire est multiplié par le temps consacré pour chaque mission confiée et multipliée par le nombre d'agents intervenant.

Il est proposé de modifier ce coût horaire pour l'année 2018 et de passer celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 à 21 € TTC.

La convention reste quant à elle inchangée.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le tarif horaire de 21 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 19: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 20 février 2018 et le 26 mars 2018—**décisions validées à l'unanimité**—

- **Décision n°5** : validation d'un devis avec VEOLIA pour le raccordement en Eau potable de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Joinville à hauteur de 2 875,35 € HT. (3450.42€ T.T.C.)
- **Décision n°6** : signature de l'avenant N°1 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction du complexe sportif à hauteur de 6 750,00 € HT. Soit un marché total de 21 700.00€ H.T. (26 040.00€ T.T.C.)